Soizic Pautret – Vue depuis un Conseil Général (CG 79)



En Deux-Sèvres, certains secteurs ne sont aujourd'hui pas couverts par la compétence.

Nous avons ciblé le territoire le bassin de la Sèvre Niortaise amont pour expliquer notre démarche.

Ce secteur compte aujourd'hui 3 structures de gestion des milieux aquatiques et 1 SIC qui a la compétence mais qui ne l'exerce pas.

Une volonté de créer une structure pour une meilleure visibilité sur un territoire cohérent avait été signifiée par des élus. Le Conseil Général a été sollicité pour animer cette démarche. Un état des lieux de la structuration et de la volonté des élus a été réalisé. La loi de janvier 2014, promulguée entre temps, nous a invité à maintenir cette démarche et à la renforcer par l'intégration des Communautés de communes et d'agglomération dans la réflexion, ainsi que la une prise en compte du volet « prévention du risque inondation », tout cela sans pour autant changer les objectifs généraux.

Pour autant, certaines questions se posent à nous aujourd'hui : Quelles compétences seront transférées à cette structure ? Quels financements y seront associés ? Le périmètre du projet est-il encore bon ? (sous-bassin amont sèvre niortaise, bassin de la Sèvre Niortaise complet ?) Quel calendrier désormais tenir ?

Rappelons que le projet est toujours d'actualité avec l'ambition d'être opérationnel début 2016.

Sur le reste du département, la démarche et la réflexion sont engagées par les communautés de communes, les syndicats de rivière et les EPTB (Sèvre Nantaise et Fleuve Charente pour la Boutonne) qui partagent ces mêmes interrogations. Les prochaines communications des services de l'Etat à ce sujet devraient nous éclairer...

Contact: Soizic PAUTRET - 05 49 06 78 73 - soizic.pautret@cg79.fr

Ce texte n'a pas pu être inclus dans le compte-rendu de l'évènement accessible via : http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/109/36/GAZETTE%20Riviere%20n36BD.pdf

Il vient en complément. Merci pour votre compréhension.